Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Les compétences eau et assainissement

Organisation et gestion des compétences

Le 25 janvier 2019

Conseil départemental de la Haute-Garonne

Les compétences
eau et assainissement

Les objectifs de la loi NOTRe

Poursuivre un mouvement de transfert des compétences de réseaux au niveau intercommunal

Augmenter la capacité de financement et concentrer les ressources techniques pour assumer les investissements

Rationaliser le nombre de syndicats

Les compétences eau et assainissement

Les apports de la loi NOTRe

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe

Transfert <u>obligatoire</u> des compétences eau et assainissement vers les CC et les CA à compter du 1er janvier 2020

Conséquences sur les syndicats : retrait sauf si le syndicat regroupe des communes appartenant à 3 EPCI-FP au moins

Les compétences eau et assainissement

La rationalisation des compétences dans le cadre du SDCI

Le SDCI a proposé

- 10 projets de dissolution de syndicats
- 5 projets de fusion de syndicats

Les compétences
eau et assainissement

La rationalisation des structures syndicales en Haute-Garonne

Avant le SDCI	Après le SDCI
29 SIVU et SIVOM compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement	***10 SIVU et SIVOM*** compétents soit en matière d'eau soit en matière d'assainissement (dont 4 en cours de dissolution)
3 syndicats mixtes fermés et 1 syndicat mixte ouvert	***5 syndicats mixtes fermés et 1 syndicat mixte ouvert*** compétents à la fois en matière d'eau et en matière d'assainissement

Les compétences
eau et assainissement

Les transferts aux EPCI-FP

17 EPCI à fiscalité propre en Haute-Garonne :
- 1 métropole
- 2 communautés d'agglomération
14 communautés de communes

Eau	Assainissement
CA du SICOVAL CC Coeur de Garonne CC Terres du Lauragais CC Cagire Garonne Salat	CA du SICOVAL CC du bassin auterivain CC Val Aïgo
	SPANC exclusivement *CC Terres du Lauragais,* *Pyrénées Haut-Garonnaises,* *Lauragais Revel Sorezois,* *Coteaux du Girou et de la Save au Touch*

Les compétences eau et assainissement

Critiques de la loi NOTRe

⇨Nombreuses inquiétudes exprimées par les élus, en particulier dans les territoires ruraux et de montagne

⇨Congrès des maires du 23 novembre 2017 au cours duquel le président de la République s'est engagé à « *donner une option de liberté* » et « *ne pas priver de manière brutale et unilatérale certaines communes* » d'une compétence qu'elles veulent continuer à exercer.

⇨Décembre 2017 : dépôt d'une proposition de loi afin « *de répondre de façon pragmatique à ces inquiétudes, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert de compétences* ».

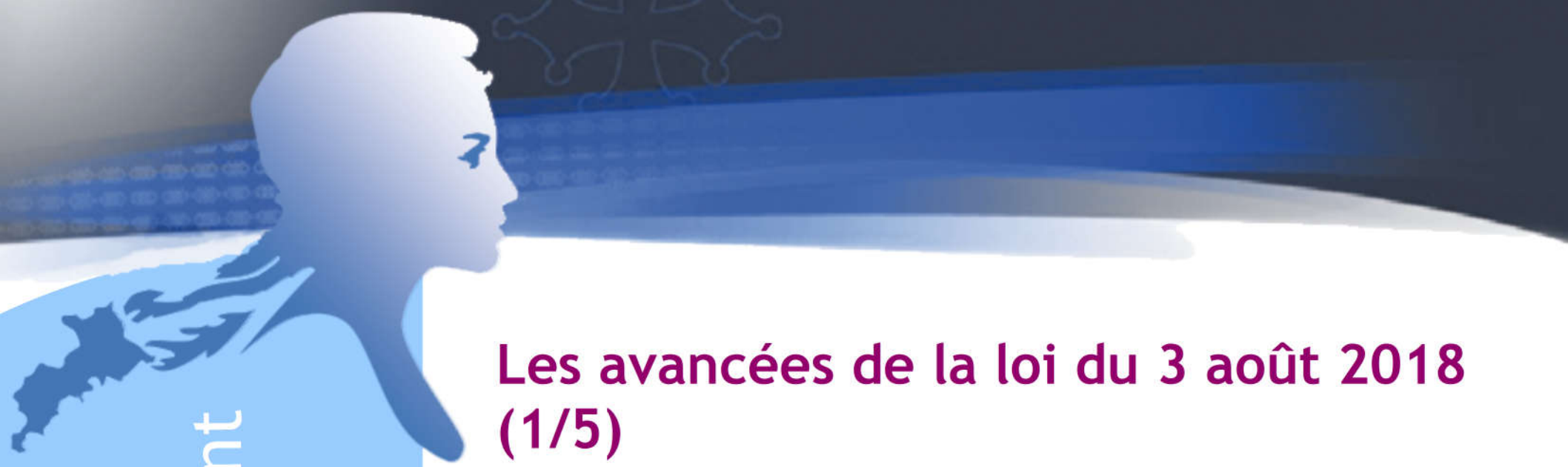

Les compétences eau et assainissement

Les avancées de la loi du 3 août 2018 (1/5)

La loi du 3 août 2018

Aménage le transfert aux CC (minorité de blocage) sans remettre en cause son caractère obligatoire au plus tard au 1er janvier 2026

Les communes peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.
Date limite : 30 juin 2019
Minorité de blocage : 25 % des communes représentant au - 20 % de la population

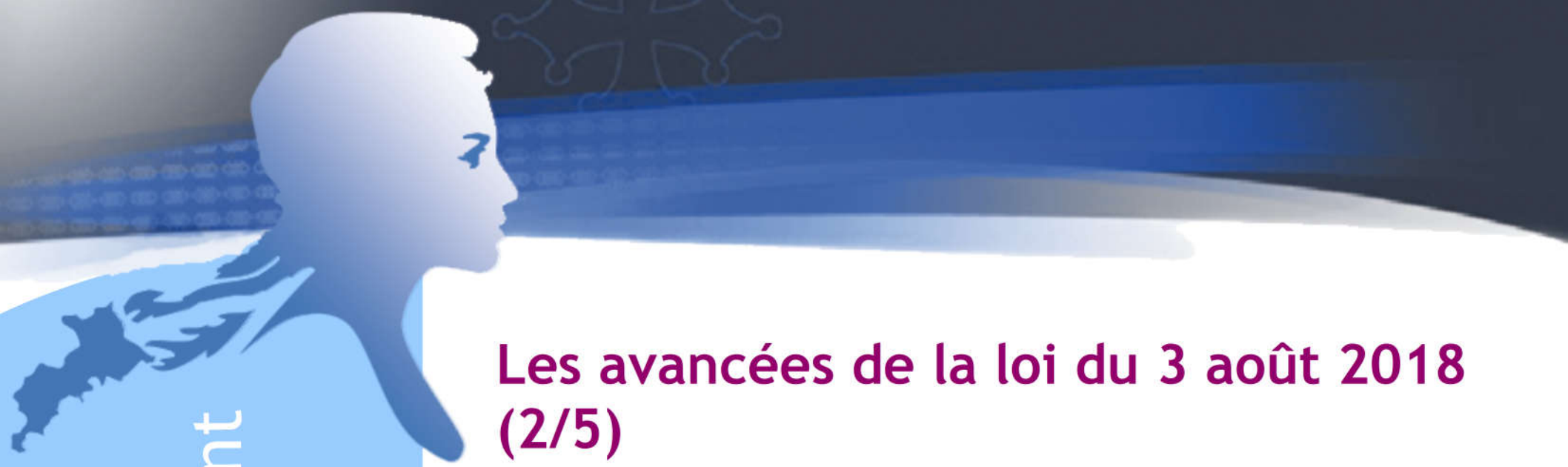

Les compétences eau et assainissement

Les avancées de la loi du 3 août 2018 (2/5)

La loi du 3 août 2018

Les communes peuvent toujours transférer dans les conditions de majorité de droit commun y compris après le 1er janvier 2020

Les communautés de communes pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires.

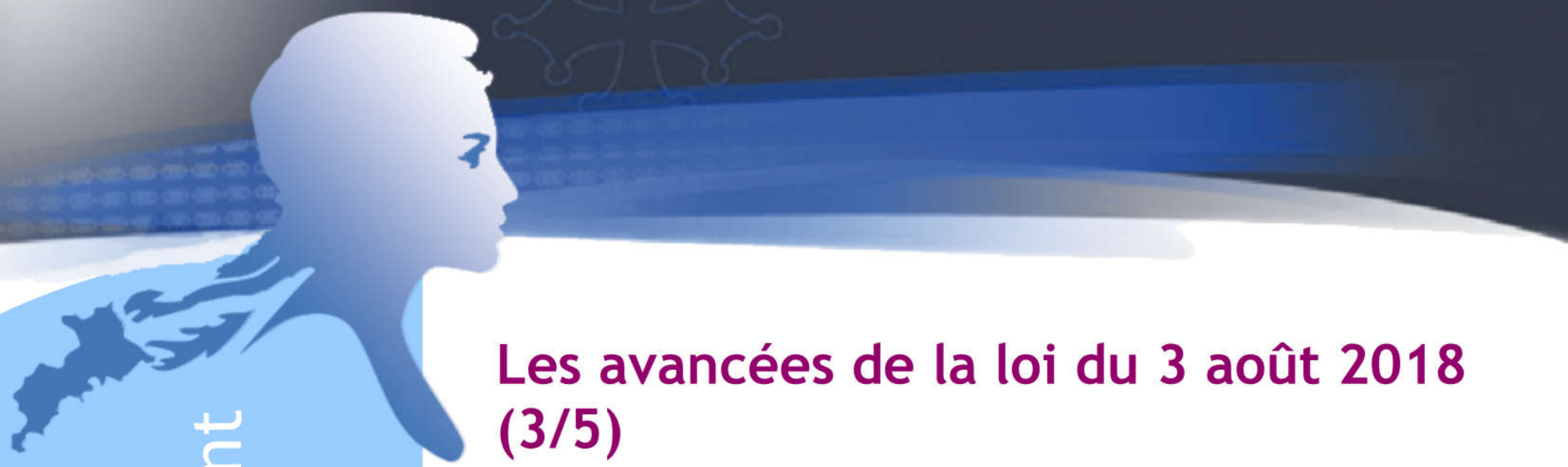

Les compétences eau et assainissement

Les avancées de la loi du 3 août 2018 (3/5)

La loi du 3 août 2018

Distinction de la gestion des eaux pluviales et urbaines pour les CC et les CA

La compétence eaux pluviales urbaines des CA et des CC ne fait plus partie de l'assainissement. Les CA (jusqu'au 1er janvier 2020) et les CC qui souhaitent continuer à exercer cette compétence devront s'en doter, à titre facultatif, selon la procédure de transfert de compétence des EPCI.

Les avancées de la loi du 3 août 2018 (4/5)

La loi du 3 août 2018

Assouplissement des règles de représentation-substitution des communes au sein des syndicats

La représentation-substitution redevient la règle pour les CC et les CA lorsque le syndicat intervient sur le territoire de plus d'1 EPCI à fiscalité propre.

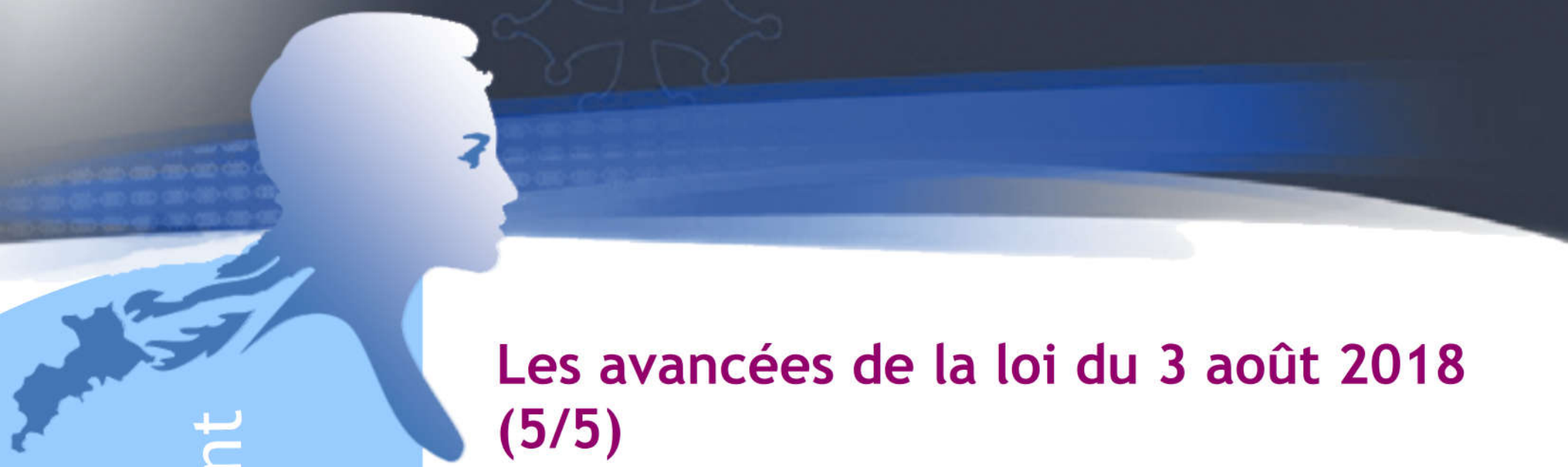

Les compétences eau et assainissement

Les avancées de la loi du 3 août 2018 (5/5)

La loi du 3 août 2018

Possibilité d'une régie unique des services publics de l'eau et de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines, sous certaines conditions

La loi limite la faculté d'instituer des régies uniques pour assurer l'exploitation de ces trois services aux seuls cas où ces derniers sont tous exercés à l'échelle intercommunale.

Ces régies devront être obligatoirement dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les compétences eau et assainissement

Actualité LFI 2019

Sur la DGF bonifiée des CC à FPU

L'article 250 de la loi de finances pour 2019 abroge l'article L. 5214-23-1 du CGCT relatif à la bonification de la DGF

Les efforts effectués par les CC en matière de prise de compétences auront un impact positif sur le CIF (dès 2020 pour l'assainissement et à partir de 2026 pour l'eau) et permettront aux CC concernées de connaître une évolution plus favorable de leur dotation d'intercommunalité